

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D10-2017

Séance du 26 janvier 2017 – Convocation du 16 janvier 2017

Compte rendu affiché le 3 février 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE, Marine MATHEY par Christine PERRIN, Xavier LAURE par Laurent BUFFARD, Maria DA SILVA PIRES par Myriam MARMONIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Nouvelle dénomination du complexe sportif de l'Étang

Louis TRAVARD, décédé le jeudi 2 avril 2015, était une figure importante de la vie neuvilloise.

Éducateur sportif au sein de la commune, il a initié au sport de nombreux jeunes neuvillois. Il avait également développé une pratique sportive de haut niveau dans le domaine de la marche athlétique. Il a ainsi participé à deux reprises à la course Strasbourg-Paris, effectuant les 533 km en un peu plus de 75h et, en 1975, a rallié Alpirsbach, ville jumelle, à pied depuis Neuville.

Il a également assuré les fonctions de correspondant du Progrès sur le secteur de la commune durant de très nombreuses années.

Afin de lui rendre hommage, la Commission aménagement de la Ville, réunie le 30 juin 2016, a proposé de renommer l'équipement abritant le boudrome "Complexe Sportif Louis TRAVARD". Sa famille a donné son accord à cette proposition.

Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, est donc invité à se prononcer sur cette dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU la commission Aménagement de la ville du 30 juin 2016,
- CONSIDERANT que la proposition établie par la Commission Aménagement de la Ville rencontre l'intérêt public local,
- **NOMME le complexe sportif du boudrome, sis avenue du Parc, complexe sportif Louis TRAVARD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/02/2017

- Publication ou affichage le 01/02/2017

Valérie GLATARD, Maire.





